

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDCT 157 Subvention à deux associations au titre de la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à 2 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention (23 000 euros) est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (61261), pour le projet intitulé : « Développer les actions de la Licra du siège ». (2015_01095).

Article 2 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme – Fédération de Paris (106082), pour le projet intitulé : « Subvention de fonctionnement de la Licra Paris ». (2015_07037).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 26 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des Droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO